

MÉMOIRE

Importance du soutien gouvernemental dans le maintien et le développement du secteur des microbrasseries au Québec

présenté par

l'Association des microbrasseries du Québec



à

La Commission des finances publiques

15 septembre 2015

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	3
1. INTRODUCTION	5
2. HISTOIRE DE L'INDUSTRIE BRASSICOLE AU QUÉBEC	6
3. PROFIL DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE ET TENDANCES	12
3.1 Structure de l'industrie	12
3.2 Résultats financiers	13
3.3 Les ressources humaines	13
3.4 Les investissements	14
3.5 Productivité	15
4. PLACE ET IMPORTANCE DU SECTEUR DES MICROBRASSERIES DANS L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE	16
4.1 Contributions corporatives	16
4.2 Retombées régionales	16
4.3 Donneurs d'ordre en biens	17
4.4 Donneurs d'ordre en services	19
4.5 Festivals de bière	20
4.6 Industrie touristique	20
4.7 Communications et culture	20
4.8 Métier de brasseur	20
4.9 L'alimentation	21
5. LA TAXE SPÉCIFIQUE	21
5.1 Historique de la taxe spécifique	21
5.2 Le rapport Godbout	22
5.3 Analyse comparative	24
5.4 Discussion sur la taxe spécifique	25
5.5 Proposition de l'AMBQ	28
6. CONCLUSION	32
ANNEXE 1 – ÉVOLUTION DES VOLUMES DE VENTE DE DIFFÉRENTS BRASSEURS DANS L'HISTOIRE DU QUÉBEC	33
ANNEXE 2 – EXTRAITS DU RAPPORT GODBOUT	34
ANNEXE 3 – RÉOLUTION AMBQ 150813	36
ANNEXE 4 – PROPOSITION DE MODULATION DE LA TAXE SPÉCIFIQUE	37
ANNEXE 5 – RECOMMANDATION NO 52 DE LA COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (ROBILLARD)	38

SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (commission Godbout) a remis au gouvernement du Québec son rapport comprenant 71 recommandations dont deux concernent directement l'industrie brassicole et risquent de sérieusement la mettre en péril. La première vise à hausser la taxe spécifique sur la bière pour la porter de 0,63 \$ par litre à 1,02 \$ par litre sur 5 ans, soit des hausses annuelles de 0,078 \$ le litre, la deuxième conseille d'abolir la réduction de la taxe spécifique accordée aux microbrasseries.

Le 3 septembre, le ministre des Finances, Carlos Leitao, annonçait qu'il voulait aller de l'avant rapidement avec ces recommandations.

L'Association des microbrasseries du Québec (AMBQ) aimerait porter à l'attention du ministre certains renseignements appuyant les arguments de l'AMBQ, à l'effet que l'application de ces recommandations irait à l'encontre des résultats souhaités.

Mais tout d'abord l'AMBQ voudrait amener le ministre à revoir le mode de taxation actuel. Élaboré en fonction d'une taxe existante, et accordant des réductions aux microbrasseries le mode de taxation devrait plutôt être progressif (de 1 % à 100 %) en fonction de la capacité de contribuer du contribuable. Cette approche, beaucoup plus facile de compréhension et surtout plus positive établirait la capacité en fonction de la même base qu'actuellement soit sur les volumes produits et vendus.

1. Le secteur de la microbrasserie au Québec représente 128 entreprises réparties dans 68 villes à travers le Québec, occupe 3 850 emplois et génère 112 500 000 \$ en masse salariale. La création et le maintien de ces emplois dans toutes les régions du Québec sont directement menacés par l'application des mesures suggérées par le Rapport Godbout.
2. Un sondage effectué par une firme externe démontre que sans l'impact des taux de la taxe spécifique, l'ensemble du secteur des microbrasseries québécoises serait déficitaire et disparaîtrait probablement à moyen terme. C'est la pérennité de cette jeune industrie qui est mise en cause ainsi que des centaines de millions de dollars en investissements.
3. La croissance de cette industrie au cours des 20 dernières années est attribuable aux propriétaires, investisseurs et partenaires financiers qui ont bâti un modèle d'affaires qui a toujours inclus la composante de la réduction modulée de la taxe spécifique. Au lieu de stimuler l'industrie des microbrasseries, le gouvernement risque de détruire l'entrepreneurs et sa créativité.
4. Le pacte écono-fiscal mis en place en 1996 visait à encourager les microbrasseries québécoises à investir dans les usines et équipements ainsi que dans les ressources humaines afin de développer cette industrie.
5. Le secteur de la microbrasserie au Québec génère des retombées économiques substantielles qui dépassent très largement le montant de 16 000 000 \$ qui serait récupéré annuellement par le gouvernement s'il y avait abolition de la réduction de la taxe spécifique. Juste sur la masse salariale, c'est plus de 18 000 000 \$ de retour en impôts personnels, cotisations aux programmes (RRQ, RQAP, FSS) et taxes sur la masse salariale.

Ce à quoi il faut ajouter :

- les impôts corporatifs
- les taxes municipales
- les retombées indirectes de cette masse salariale selon les régions
- les achats de biens et services au Québec
 - filière agricole (plus de 10 000 000 \$ annuellement)
 - constructions et équipements (des dizaines de millions annuellement)
 - énergie (plusieurs millions à Hydro-Québec annuellement)

et ce, en plus des contributions dans leur milieu, les activités touristiques, culturelles et événementielles.

6. Il faut aussi compter sur le fort taux de croissance du secteur et le potentiel à l'exportation.
7. L'AMBQ soutient que le ministre ne doit pas abolir la réduction du taux de la taxe spécifique. Il devrait plutôt bonifier la portée de la taxe spécifique en considérant les éléments tels que l'éligibilité par site individuel de brassage, excluant la production destinée aux exportations et une meilleure modulation des taux.
8. Le traitement administratif actuel de la taxe spécifique traduit mal l'effet voulu et ce qui en est perçu peut porter préjudice aux microbrasseries. Il serait approprié de changer le mode de taxation en termes progressifs comme dans les autres régimes fiscaux plutôt que d'utiliser des termes réductifs tels réduction, diminution ou exemption de la taxe spécifique.
9. La hausse de la taxe spécifique sur la bière et non sur les autres produits alcoolisés désavantagerait encore plus cette industrie par rapport à celle des vins et spiritueux, tel que le démontre le tableau ci-après :

	Prix au litre	Taxe spécifique	Taxe/prix	Taxe par 100 \$ d'achat
Vin	14,14 \$	1,40 \$	10 %	9,90 \$
Spiritueux	29,35 \$	1,40 \$	4,8 %	4,77 \$
Bière	3,66 \$	0,63 \$	17 %	17,21 \$

Sources : Association des brasseurs du Québec (ABQ) et AMBQ

10. Le gouvernement pourrait aussi revoir certaines réglementations afin de rendre possibles des collaborations entre microbrasseries, ce qui permettrait des gains appréciables en productivité.

En fait, il y aurait intérêt, tant pour l'industrie que pour le gouvernement, de mettre en place une table horizontale sur l'industrie brassicole québécoise. Les travaux de cette table pourraient aboutir à l'élaboration d'une stratégie gouvernementale comme celle sur l'aluminium.

1. INTRODUCTION

À la suite des démarches menées par l'AMBQ en 1996, le ministère des Finances reconnaissait que :

« Le développement du marché des bières de dégustation a entraîné la création de plusieurs microbrasseries au Québec. Ce segment de l'industrie brassicole est constitué d'entreprises dynamiques et créatrices d'emplois dont la qualité des produits est reconnue.

Afin d'améliorer la capacité concurrentielle des petits producteurs de bière, certaines provinces canadiennes et plusieurs pays leur accordent des réductions de taxes. »

Il introduisait la réduction de taxe spécifique pour permettre aux microbrasseries québécoises de se développer. À cette époque, elles n'étaient encore qu'une poignée.

L'AMBQ dépose le présent mémoire afin de démontrer que, 20 ans plus tard, le potentiel évoqué alors est en cours de réalisation et qu'il est important, pour le gouvernement québécois, de maintenir son appui à l'endroit de cette jeune industrie en pleine croissance. Non seulement les entreprises d'alors, les McAuslan, Brasseurs du Nord, GMT-RJ, Cheval Blanc, Unibroue et autres, ont pris de la croissance et poursuivent leur développement, mais plus de 120 autres se sont ajoutées, et ce, dans presque toutes les régions du Québec. On note aussi de belles percées à l'exportation avec, entre autres, Broue Alliance aux États-Unis.

Toutefois, si ce jeune secteur industriel prend de l'importance, il faut comprendre qu'il demeure néanmoins fragile. Ainsi, le gouvernement, par son cadre réglementaire et ses règles budgétaires, peut fortement influencer, d'une part, la rentabilité (voire même la pérennité) de ces entreprises et, d'autre part, leur taux de productivité (voire leur positionnement concurrentiel). Ce sont les deux conditions de base à leur développement. Car, il faut le mentionner, les microbrasseries québécoises évoluent dans un marché très concurrentiel et bataillent quotidiennement contre des multinationales bien implantées (Molson – Coors, InBev – Labatt et Sapporo-Sleeman). Les microbrasseries québécoises sont également sujettes à la compétition des produits d'importation, et ce, de plus en plus.

Si ce mémoire est déposé maintenant, c'est que le secteur des microbrasseries a été directement visé par deux recommandations du rapport Godbout déposé en mars dernier et que le gouvernement pourrait s'en inspirer dans ses prochaines dispositions budgétaires. La première vise l'abolition de la réduction de la taxe spécifique pour les microbrasseries éligibles et la seconde recommande un programme d'augmentations annuelles de cette taxe sur 5 ans.

Comme il sera démontré, la réduction de la taxe spécifique a encadré le développement du secteur des microbrasseries et est à la base de leur modèle d'affaires. L'AMBQ veut donc avertir le gouvernement des répercussions extrêmement néfastes qui pourraient découler de son abolition. Au contraire, le gouvernement devrait intervenir de façon efficace et stimulante en appliquant une nouvelle modulation de la réduction de la taxe spécifique, en excluant les ventes à l'exportation et en ne considérant les volumes de production que par site de brassage dans la détermination de l'éligibilité à la réduction.

De même, une série d'augmentations annuelles de cette taxe, tel que recommandé dans le rapport Godbout, serait dommageable pour l'industrie de la bière par rapport aux autres produits alcoolisés

comme le vin et les spiritueux. Or, la bière est produite en grande partie au Québec (85 %), contrairement à ces autres produits.

Ce mémoire présente l'histoire de l'industrie brassicole au Québec et fait ressortir l'énorme impact que les interventions de l'État ont eu sur son développement.

Le mémoire présente aussi le profil du secteur des microbrasseries au Québec. On y démontre le caractère essentiel de la réduction de la taxe spécifique sur les résultats financiers de ces entreprises encore fragiles. Il met en lumière les retombées économiques que ces entreprises génèrent. Il fait valoir l'importance du secteur des microbrasseries dans l'économie québécoise. Enfin, le présent mémoire traite de la taxe spécifique, de son historique, des recommandations du rapport Godbout avec les comparables, puis des avis de l'AMBQ et de ses propositions.

2. HISTOIRE DE L'INDUSTRIE BRASSICOLE AU QUÉBEC

Ce n'est pas d'hier qu'il se brasse de la bière au Québec; même avant Jean Talon, les Jésuites s'adonnaient à cette activité. Déjà, à cette époque, on évoquait le développement économique local afin de réduire les importations de vins et spiritueux provenant de la France. Et ce n'est que depuis peu que la bière n'est plus considérée comme un aliment.

On peut retracer l'intervention de l'État jusqu'en 1660. Déjà, à l'époque, l'Angleterre exemptait de taxe la bière produite à New York afin de favoriser le développement de l'industrie brassicole et les exportations vers le Canada. Plus tard, la célèbre IPA (Indian Pale Ale) destinée aux troupes anglaises installées en Inde fut aussi détaxée afin d'en favoriser les ventes.

Il y a aussi eu des taxes sur la bière au Québec; en 1850, une taxe de régie de 0,01 \$ était prélevée sur chaque gallon de liqueur de malt.

Puis, il y eut la prohibition.

Sur cette période de presque 350 ans, l'industrie a connu beaucoup de mouvements, des ouvertures, fermetures, achats, ventes, multiplication de créations de brasseries, puis des vagues de concentration.

Durant ces vagues de concentration de l'industrie, quelques-uns des brasseurs contrôlaient presque la totalité de l'industrie. Par exemple, en 1898, Eker s'associe à la Canadian Brewing Company, puis à la National Breweries en 1909. En 1934, O'Keefe est achetée par E.P. Taylor qui a déjà acquis Carling Breweries quelques années auparavant, puis la Canadian Breweries Limited, constituant déjà un important consortium. Elle sera finalement achetée par Molson en 1989.

En 1900, on compte 135 brasseries au Canada dont 19 sont établies au Québec. En 1955, il en reste 61, puis 40 seulement en 1980, dont 3 seulement n'appartiennent pas à Molson, Labatt ou Carling O'Keefe.

Le mouvement de concentration de l'industrie s'étend à l'échelle internationale. Après Labatt, acquise en 1994 par Interbrew, on annonce la fusion de Molson avec Coors en 2005 (la relation d'affaires était tout de même établie depuis un moment) et de Sleeman, qui acquiert Unibroue avant de passer dans les mains de Sapporo en 2006.

Les Brasseurs RJ, une microbrasserie québécoise, est issue d'une suite d'acquisitions d'autres brasseries telles Les Brasseurs de l'Anse, Le Cheval Blanc et GMT, effectuées à la fin des années 1990.

L'annexe 1 présente un tableau illustrant l'évolution des volumes de ventes de différents brasseurs dans l'histoire du Québec.

Il est intéressant de constater que le rythme de développement des grandes microbrasseries québécoises d'aujourd'hui se compare assez bien à celui avec lequel ont évolué ceux qui sont devenus les grands brasseurs d'aujourd'hui, Molson, O'Keefe et Sleeman. .

En 1986, Molson, O'Keefe et Labatt dominent quasi totalement le marché de la bière au Québec. On assiste alors à une première vague de créations de microbrasseries. En 1986, la Brasserie Massawippi (qui deviendra Unibroue) est lancée, et, après elle, Les Brasseurs GMT, Les Brasseurs du Nord, les brasseries McAuslan, Brasal, Le Cheval Blanc, L'Inox, puis Les Brasseurs Maskoutains. Il y aura une deuxième vague d'émergences de nouvelles microbrasseries vers le milieu des années 1990. Cependant, la plupart de ces nouveaux venus ne réussiront pas à percer. Quelques autres s'ajoutent à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

L'AMBQ a été fondée en 1990 afin de réunir ces quelques microbrasseries et de faire valoir leurs intérêts et préoccupations auprès des instances gouvernementales. L'association a ainsi réussi à obtenir, en 1996, une réduction de la taxe spécifique implantée en 1990. Depuis, cette réduction est une composante importante du modèle d'affaires des microbrasseries.

En 2004, l'association s'ouvre aux nouvelles petites microbrasseries et devient mieux positionnée pour défendre l'intérêt de ce secteur industriel qui commence à prendre de la place sur le marché.

En 2006, l'AMBQ, qui compte alors une vingtaine de membres, réalise un exercice de planification stratégique. Cette démarche a permis de faire une bonne analyse de la situation, d'identifier les enjeux majeurs et de donner une vision de développement des microbrasseries québécoises. On souhaitait alors augmenter leur part de marché de 5,46 % à 12 % en 2017, en misant sur leur positionnement concurrentiel.

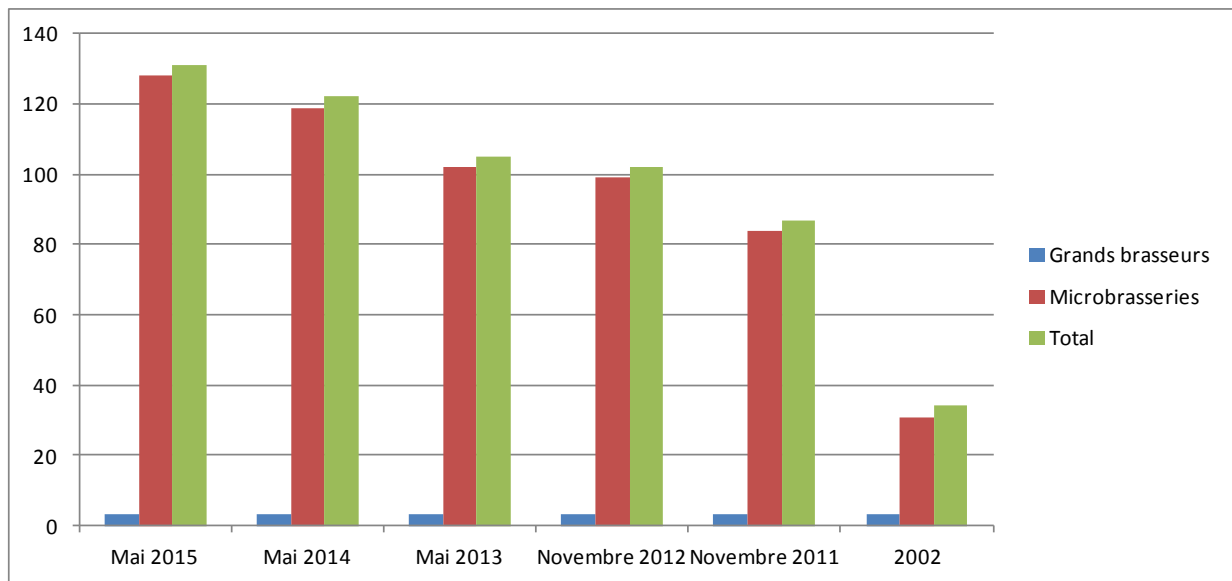
Il y eut une suite immédiate à cet exercice, soit la mise en place d'un processus d'élaboration d'un programme de qualité implanté dans toutes les microbrasseries membres. Ce programme est à la base d'une stratégie « pull » du secteur à mettre en place, afin d'améliorer son positionnement sur les tablettes des distributeurs.

En mai 2015, on dénombrait 128 microbrasseries, dont 47 ayant un permis d'artisan brasseur. Comme le démontre le tableau suivant, depuis 2002, la progression du secteur des microbrasseries est fort intéressante. Cela illustre aussi le rôle de la modulation de la taxe spécifique dans la croissance de l'industrie.

TABLEAU 1

Nombre de permis toutes catégories

	Grands brasseurs	Microbrasseries	Total
Mai 2015	3	128	131
Mai 2014	3	119	122
Mai 2013	3	102	105
Novembre 2012	3	99	102
Novembre 2011	3	84	87
2002	3	31	34



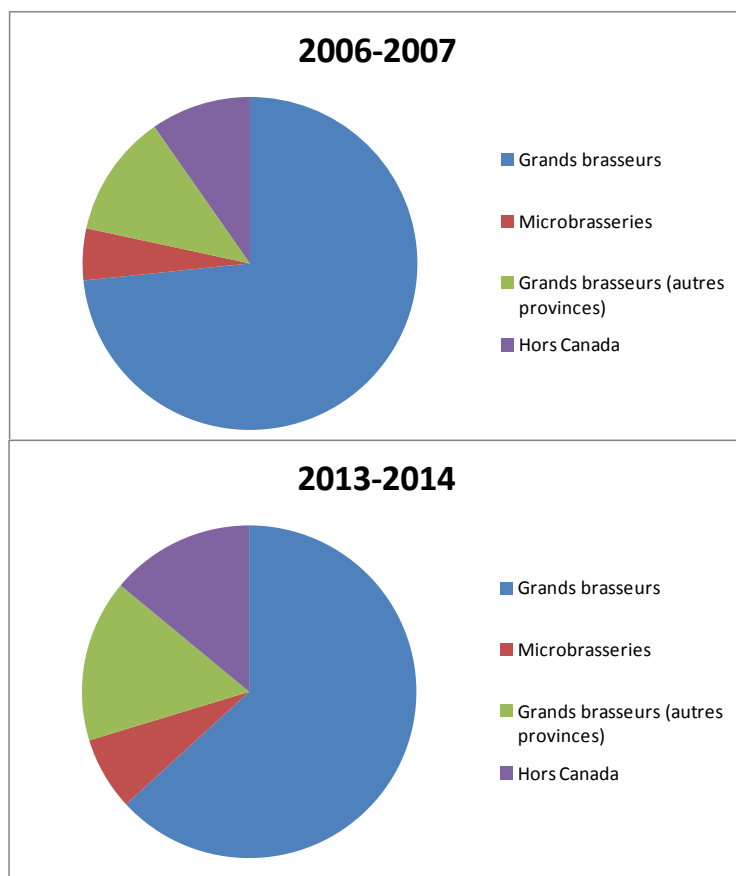
Le marché de la consommation au Québec oscille autour de 6 000 000 hectolitres par année depuis 2005-2006. Comme le démontrent les données du tableau 2, les microbrasseries ont vu leur part de marché croître de 42 % en 7 ans.

TABLEAU 2

Évolution du marché brassicole au Québec¹
Consommation intérieure (Québec)

					Importations					
Grands brasseurs			Microbrasseries		Grands brasseurs (autres provinces)		Hors Canada		Total	
	Hecto	%	Hecto	%	Hecto	%	Hecto	%		
2006-2007	4 637 097	73,3	316 723	5,0	755 537	11,9	614 469	9,7	6 323 826	
2013-2014	3 830 932	63,2	430 595	7,1	950 627	15,7	848 109	14,0	6 060 263	

Si la part des microbrasseries québécoises s'est accrue, ce sont les importations des grands brasseurs et autres produits importés hors Canada qui ont connu les plus fortes croissances.



¹ Sources : Revenu Québec, Association des brasseurs du Québec et Société des alcools du Québec.

Mais on assiste aussi à un déplacement de la consommation sur place (CSP) vers la consommation à domicile (CAD). Comme le démontre le tableau 3, il y a un net transfert du premier vers le second type de consommation au cours de cette période.

TABLEAU 3

Parts de marché²
(%)

	CSP	CAD
2006-2007	19,5	80,5
2014-2015	14,1	85,9

Or, c'est justement dans le marché du CSP, un marché décroissant, que les microbrasseries se positionnent le mieux avec, entre autres, l'ouverture de broue-pubs.

Il faut dire que le marché du CSP est sensible aux modes et que l'interdiction de fumer dans les bars et restaurants, les dispositions du Code criminel relatives à la conduite avec les facultés affaiblies (le 0,08 %), et la « tolérance zéro » pour les nouveaux conducteurs ont eu un impact marqué sur ce marché.

Le tableau 4 présente l'évolution des parts de marché des microbrasseries depuis 2006-2007.

TABLEAU 4

Parts de marché³
Microbrasseries
(%)

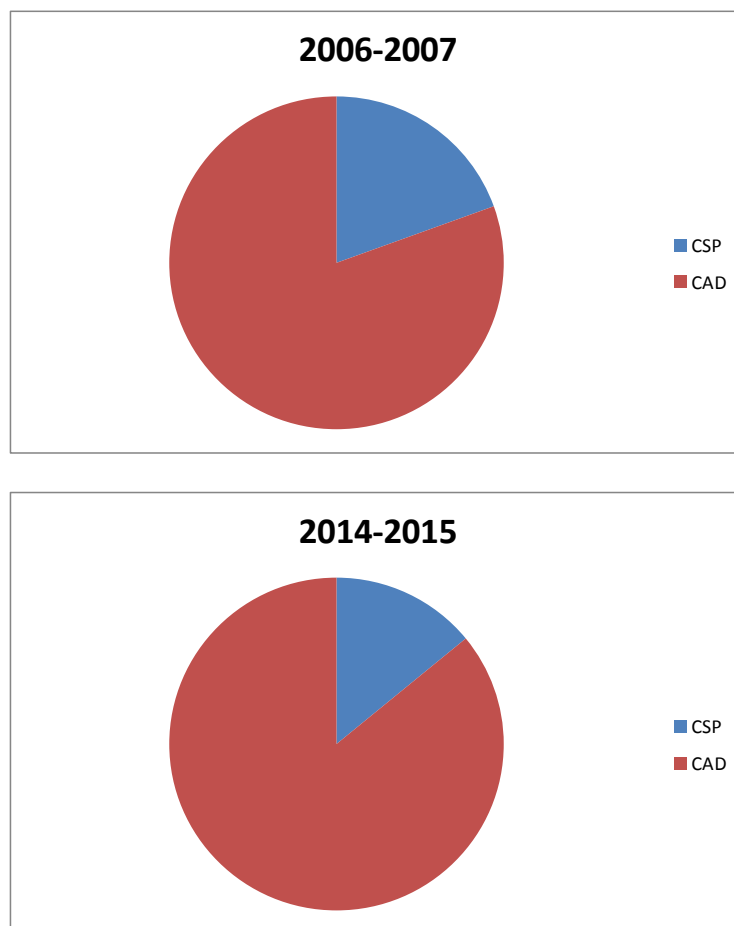
	CSP	CAD	Au total
2006-2007	8,7	4,1	5,46
2014-2015	17,3	6,8	8,24

Sur cette période, les microbrasseries ont accru leur volume de production de 53,3 % pour passer de 316 723 d'hectolitres à 430 595 en 2013-2014, puis à 485 000 en 2014-2015; leurs parts de marché se sont quant à elles accrues de 5,46 % à 8,24 %.

Il demeure que ce qui affecte les marchés de dégustation et le CSP frappe plus durement les microbrasseries, leur part de marché y étant supérieure que dans le CAD.

² Source: Revenu Québec

³ Source : Revenu Québec



Faits saillants

On remarque que, de tout temps, l'intervention de l'État a joué un rôle majeur, que ce soit pour le développement des microbrasseries ou leur extinction. Par extension, cela a favorisé des mouvements de concentration.

Or, on se rappelle qu'à l'origine, le développement de brasseries comme Molson et Labatt s'est fait au même rythme que celui observé actuellement auprès des microbrasseries québécoises comme Les Brasseurs du Nord et Les Brasseurs GMT. Si, au départ, la croissance de ces brasseries avait été freinée, celles-ci n'auraient pas connu l'essor qui les a menées au statut de grands brasseurs.

3. PROFIL DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE ET TENDANCES

Afin de bien cerner les enjeux du secteur industriel des microbrasseries du Québec, il faut en connaître le profil. Pour ce faire, l'AMBQ a fait réaliser une enquête-sondage par une firme indépendante externe auprès de sa clientèle via un questionnaire électronique. Voici ce qui ressort de l'enquête.

3.1 Structure de l'industrie

Il est intéressant de comparer les catégories attribuées aux brasseurs par rapport à la classification classique des entreprises manufacturières selon leur taille (grande, moyenne ou petite).

Le tableau 5 présente cette structure en fonction des volumes de bière brassés.

Il est souvent évoqué qu'une des problématiques de l'économie québécoise est que trop peu de PME (petites et moyennes entreprises) accèdent au statut de grande entreprise (500 employés et plus pour les entreprises manufacturières).

TABLEAU 5

	Structure de l'industrie selon les volumes produits (en hectolitres)	Nbre d'ent.	Classification entreprises manufacturières⁴
Grands brasseurs ⁵	1 M et +	3	Grande
Brasseurs	300 001 à 1 M	0	Moyenne
Grandes microbrasseries	250 001 à 300 000	0	} Moyenne
Grandes microbrasseries	200 001 à 250 000	1	
Grandes microbrasseries	150 001 à 200 000	0	
Grandes microbrasseries	75 000 à 150 000	3	
Moyennes microbrasseries	25 000 à 75 000	0	Petite
Petites microbrasseries	5 000 à 25 000	8 ⁶	Petite
Petites microbrasseries	1 à 5 000	116	Petite
Total		131	

Dans le tableau 5, on remarque d'abord qu'il n'y a pas de grande entreprise québécoise dans ce secteur et que, acquérir ce statut, les grandes microbrasseries actuelles ont encore des étapes importantes à franchir. En effet, elles ont actuellement environ 200 employés. Or, en extrapolant à partir des données recueillies, pour avoir plus de 500 employés (qui constitue le seuil fixé pour être classé grande entreprise) il faudrait brasser plus de 800 000 hectolitres, probablement

⁴ Classifications des entreprises manufacturières

Grande : 500 employés et plus

Moyenne : 100 employés à 499 employés

Petite : 5 employés à 99 employés

Micro : 1 employé à 4 employés

⁵ Considérant leur production canadienne

⁶ Évaluation approximative basée sur les réponses à l'enquête et au nombre total selon la liste de l'AMBQ.

1 000 000. Les grands brasseurs identifiés au tableau 5 sont des multinationales établies hors Québec.

Comme les grandes microbrasseries actuelles peuvent se comparer aux Molson, O'Keefe et Labatt à l'époque de leur émergence, il y a donc un potentiel à ce qu'elles puissent éventuellement accéder au niveau de grandes entreprises. De même, plusieurs petites microbrasseries actuelles devraient éventuellement accéder au statut de moyennes et même de grandes microbrasseries.

3.2 Résultats financiers

L'enquête-sondage révèle que, globalement, la réduction de la taxe spécifique est essentielle aux entreprises. Comme le démontrent les données présentées au tableau 6, le secteur pris dans son ensemble aurait été déficitaire, n'eût été de la réduction de la taxe spécifique. La marge dégagée après la réduction de la taxe spécifique, demeure modeste à 6 % avant impôts. Elle leur permet tout de même de réinvestir en immobilisations, une nécessité pour maintenir leur croissance.

TABLEAU 6
Résultats financiers

	2012		2013		2014	
	\$	%	\$	%	\$	%
Chiffre d'affaires	158 277 991	100	180 252 522	100	215 801 980	100
Marge bénéficiaire brute	62 950 062	40	70 400 693	39	84 761 412	39
Marge bénéficiaire nette avant taxe spécifique et impôts	(7 090 700)		(4 707 106)		(2 702 110)	
Marge nette avec impact de la taxe spécifique avant impôts	7 274 930	5	10 061 697	6	13 572 543	6

L'impact de la taxe spécifique sur les microbrasseries soumises à l'étude représentait donc 197 % de la marge nette avant impôts en 2012, 147 % en 2013 et 120 % en 2014. L'élimination de cet impact se traduirait vraisemblablement par la fermeture pour la plupart des entreprises de ce secteur industriel. Il est évident que le modèle d'affaires des microbrasseries québécoises, tant pour démarrer que pour prendre de la croissance, a été conçu en fonction du pacte écono-fiscal établi en 1996.

3.3 Les ressources humaines

Un autre facteur intéressant qui est ressorti avec l'enquête-sondage est celui des ressources humaines. L'apparition de nombreuses nouvelles microbrasseries au cours des dernières années fait de cette industrie un secteur particulièrement générateur d'emplois. On estime le

nombre d'emplois de ce secteur en 2014 à plus de 3 850, dont environ 1 600 reliés aux activités de restauration.

Pour ce qui est de la masse salariale totale, elle se situerait aux environs de 112 500 000 \$.

Il est aussi intéressant d'observer la structure des ressources humaines au niveau de la répartition de la masse salariale en fonction des départements. Elle est révélatrice.

Le tableau 7 présente cette structure pour les employés permanents. On voit que dans les catégories micro et broue-pub, la restauration occupe plus de la moitié du personnel. Pour les grandes microbrasseries, l'emphase est plutôt mise sur le département des ventes qui occupe le tiers du personnel mais accapare les deux tiers de la masse salariale. Cette tendance s'exprime aussi au niveau des petites microbrasseries où le quart du personnel est affecté aux ventes, avec 39 % de la masse salariale.

On voit où se situent les enjeux. D'une part, l'activité de broue-pub, sur place, est plutôt limitée en termes de développement, et, d'autre part, les microbrasseries visent à prendre du volume et apparaissent sur les réseaux de distribution CAD, dans la cour des grands brasseurs.

TABLEAU 7
Structure des ressources humaines - Employés permanents
Comparaisons en % entre les types de départements en nombre et en masse salariale
selon la catégorie d'entreprises

Départements	TOTAL		Grandes (75 000 - 300 000) hectolitres		Petites (5 000 - 25 000) hectolitres		Petites (1 - 5 000) hectolitres		Permis artisanal	
	Nomre d'employés en %	Masse salariale %	Nomre d'employés en %	Masse salariale %	Nomre d'employés en %	Masse salariale %	Nomre d'employés en %	Masse salariale %	Nomre d'employés en %	Masse salariale %
Production	27	18	30,5	14	36	28	21	29	13	19
Distribution	13	8	25	11	6	4	4	5	1	1
Vente	22	54	32	67	23	39	6	8	15	13
Administration	12	11	11	8	20	20	11	17	8	16
Restauration	25	7	0,5	0,2	15	8	56	39	61	50
Autres	1	1	1	0,8	0	0	2	2	2	1

3.4 Les investissements

Produire de la bière exige des investissements importants en immobilisations, soit en bâtiments lors de l'implantation ou pour des agrandissements de même qu'en équipements.

Le tableau 8 présente la somme des investissements en immobilisations réalisés par les entreprises sondées au cours des six dernières années.

TABLEAU 8**Investissements en immobilisations**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Investissement (\$)	8 300 000	6 600 000	9 000 000	12 800 000	19 200 000	24 400 000
Croissance (%)			+ 36,4	+ 42,2	+ 50,0	+ 27,1

La croissance des investissements démontre le dynamisme de l'industrie avec les nouvelles implantations, mais aussi les ajouts annuels importants en immobilisations des microbrasseries existantes. En extrapolant à l'ensemble de l'industrie, c'était probablement plus du double en investissements en 2014.

En fait, ces trois dernières années, ces entreprises ont réinvesti 180 % de leur marge nette avec le revenu dû à la réduction de la taxe spécifique. Financièrement, il eut été impossible de procéder à de tels investissements sans ce revenu additionnel.

3.5 Productivité

On acquiert, sur la chaîne de production, des équipements en fonction de la demande anticipée. À certaines étapes de la chaîne, on a des capacités de production qui peuvent être excédentaires à certains endroits et devenir des goulots d'étranglement à d'autres. Ainsi, à plusieurs étapes, comme à la salle de brassage, celle de fermentation, puis aux lignes d'embouteillage et de cannage (quand ce n'est pas les deux), on doit souvent s'équiper en fonction de certains gabarits à grandes capacités et voir ces équipements fonctionner un ou deux jours par semaine seulement. Il y aurait alors possibilité d'échanges entre microbrasseries.

Mais l'actuel encadrement réglementaire limite ces entreprises dans la possibilité de collaborer entre elles. Si, par exemple, il y avait possibilité de sous-traitance, cela permettrait plus de flexibilité et de productivité aux microbrasseries québécoises, et n'enlèverait rien à la qualité et à la traçabilité des produits. Cela se traduirait par une augmentation de la compétitivité avec le secteur des bières importées et des marchés à l'exportation.

Le gouvernement pourrait facilement améliorer le potentiel de développement des microbrasseries en améliorant l'environnement réglementaire relatif à la sous-traitance.

Faits saillants

Les grandes microbrasseries québécoises peuvent aspirer devenir aussi de grandes entreprises (plus de 500 employés). L'abolition de la réduction de la taxe spécifique mettrait tout le secteur en difficulté et du coup ne permettrait pas à ces entreprises d'atteindre le statut de grandes entreprises.

L'industrie se caractérise par l'importance des immobilisations qui sont nécessaires pour produire de la bière. Pour les uns, il y a surplus de capacités; pour d'autres, des manques de capacités font perdre des occasions d'affaires.

Une révision de la réglementation relative à la sous-traitance et aux autres formes de collaborations potentielles entre microbrasseries aurait un impact important sur l'amélioration de la productivité de ces entreprises.

Le secteur québécois des microbrasseries est composé de près de 130 PME créatrices d'emplois. Avec près de 4 000 emplois, dont environ 1 600 reliés à la restauration, ceci représente une masse salariale de plus de 112 000 000 \$.

4. PLACE ET IMPORTANCE DU SECTEUR DES MICROBRASSERIES DANS L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Le secteur industriel des microbrasseries a déjà un impact économique indiscutable. Que ce soit en contributions corporatives, comme donneur d'ordre ou en participant dans d'autres industries comme le tourisme, l'éducation et même l'alimentation.

4.1 Contributions corporatives

Les microbrasseries sont de bons contribuables : elles paient des impôts, créent des emplois, lesquels génèrent à leur tour des revenus fiscaux.

Le tableau suivant présente quelques données sur l'importance des microbrasseries québécoises en termes d'emplois.

TABLEAU 9

Importance des microbrasseries québécoises en termes d'emplois

	2014
Emplois totaux avec restauration	3 886
Emplois reliés à la restauration	1 626
Masse salariale totale	112 450 000 \$

Si la taxe spécifique accordée aux microbrasseries était abolie, la presque totalité de la production de bière au Québec serait probablement compensée par des importations, ce qui se traduirait, incidemment, par une perte importante d'emplois, avec les conséquences économiques inévitables que cela entraînerait (perte de revenus fiscaux, etc.).

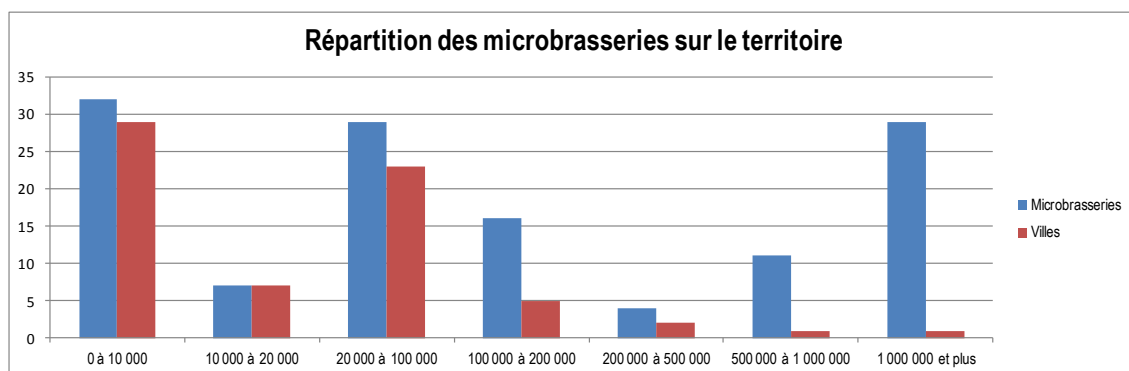
4.2 Retombées régionales

Le réseau des microbrasseries occupe bien le territoire comme le démontre le tableau 10. En effet, on retrouve au Québec 128 microbrasseries dans 68 villes, 75 circonscriptions et 16 régions administratives.

TABLEAU 10

Répartition des microbrasseries sur le territoire

Population	Microbrasseries	Villes
0 à 10 000	32	29
10 000 à 20 000	7	7
20 000 à 100 000	29	23
100 000 à 200 000	16	5
200 000 à 500 000	4	2
500 000 à 1 000 000	11	1
1 000 000 et plus	29	1
	128	68



Outre la création d'emplois qu'elles génèrent, ces entreprises amènent des retombées économiques et des implications importantes dans leur milieu.

4.3 Donneurs d'ordre en biens

– La filière agricole

Jusqu'aux années 1960, à peu près tous les intrants (malt, houblon et autres céréales pour produire la bière) étaient cultivés au Québec. Puis, avec la concentration dans l'industrie et la priorité d'abaisser les coûts de production, les achats furent dirigés progressivement vers les États-Unis ou ailleurs au Canada, ce qui mit fin abruptement aux productions d'orge brassicole et houblon au Québec.

Pourtant, cette culture avait de l'histoire. En 1670, Jean Talon faisait planter 6 000 plants de houblon dans Sa Seigneurie et, un peu plus de 100 ans plus tard, Molson se procurait en Angleterre de l'orge de la meilleure qualité qu'il remit à des cultivateurs installés près de sa brasserie. Il ramena aussi des levures de ses voyages. La famille Dawes, aussi, fit labourer des champs non loin de la brasserie exclusivement pour l'orge et le houblon.

L'éclosion de microbrasseries ces derniers 20 ans, avec, pour plusieurs, une volonté d'acheter localement, a créé un nouveau marché pour ces cultures.

Dans le sondage, les répondants (46 microbrasseries) étaient questionnés sur la provenance de leurs intrants. En voici les résultats pour les intrants provenant du Québec.

	2012	(Prévisions) 2015
Houblon	14 888 \$	78 842 \$
Malt	2 742 238	4 859 757
Autres céréales	55 500	398 790
Autres ingrédients	3 324 062	5 343 700
Total	6 136 688 \$	10 681 089 \$

Puis les intrants hors Québec :

	2012	(Prévisions) 2015
Houblon	1 203 015 \$	2 417 032 \$
Malt	5 877 243	7 482 744
Autres céréales	564 722	735 745
Autres ingrédients	1 553 697	3 255 177
Total	9 198 677 \$	13 890 698 \$

Les intrants québécois représentant donc :

	2012 (%)	2015 (%)
Houblon	1,2	3,2
Malt	44,6	39,4
Autres céréales	9,0	35,2
Autres ingrédients	68,2	62,1

On constate que :

1. Alors qu'ils n'étaient même pas produits au Québec en 2000, les intrants céréaliers se chiffrent maintenant à près de 10 700 000 \$. Cela représente une croissance de 74 % d'achats faits au Québec entre 2012 et 2015.
2. L'orge et le houblon sont des denrées très importantes dans la recette d'une bière. Le brasseur hésitera beaucoup à changer ces ingrédients stratégiques dans ses bières. Il utilisera plutôt ces intrants québécois dans de nouvelles bières ou les introduira progressivement jusqu'à un certain pourcentage dans ses recettes actuelles.

Comme la culture du houblon nécessite plusieurs années avant de pouvoir promettre régularité et capacité de fournir, le brasseur s'assurera d'une disponibilité fiable.

3. En ce qui a trait aux autres céréales, la progression est fulgurante (de 9 % des achats à 35,2 % au Québec) et, encore ici, la capacité de fournir est mise en cause.

On observe une relève agricole au Québec. Il y a déjà actuellement 38 producteurs qui investissent en terrains (pour plus de 1 000 000 \$ depuis 2008) et en équipements de transformation pour répondre aux besoins brassicoles. De leur propre aveu, ces producteurs dépendent à 100 % du secteur des microbrasseries québécoises.

– **Achat d'équipements**

Comme démontré à la section 3.3, la production de bière nécessite beaucoup d'équipements. Outre les bâtiments qui sont en grande partie des constructions spécialisées entièrement réalisées par des firmes québécoises, une part importante des budgets d'acquisition d'équipements provient aussi du Québec, notamment en ce qui a trait aux cuves de fermentation et aux installations d'équipements de pointe (raccordements, soudures, etc.), qui sont effectués par des entreprises québécoises. Plus le nombre de brasseries augmente, plus le marché est important et favorise le développement de fournisseurs locaux. On parle en effet de plusieurs dizaines de millions de dollars par année.

– **Autres**

Beaucoup d'autres biens font partie des achats comme les bouteilles, cannettes (toutes importées à ce jour), des étiquettes, etc. Par exemple, l'acquisition de boîtes en carton représente annuellement quelques millions de dollars d'achats auprès de distributeurs à valeur ajoutée québécois.

4.4 Donneurs d'ordre en services

Bien entendu, comme les contrats de service sont habituellement octroyés à très forte proportion à proximité du siège social, cette catégorie d'achat est quasiment totalement allouée à des firmes québécoises. Ces contrats ont trait, notamment, à des services de comptables, fiscalistes, avocats, conseillers en gestion et d'autres services spécialisés comme des services de designers graphiques pour la conception des étiquettes et des sites Web. Il ne faut pas oublier

les firmes de design et d'ingénierie qui développent une belle expertise avec les travaux de construction, d'installation d'équipements et de contrôle de qualité dans les microbrasseries.

Juste au poste énergie, les microbrasseries ont acheté en 2014 pour plus de 6 000 000 \$ dont environ 75 % en électricité et 25 % en gaz.

Cette même année, on évalue à plus de 1 000 000 de pieds carrés de superficie en bâtiments, souvent à deux étages, occupés par des microbrasseries au Québec. Entre Amos, Port-Daniel et Montréal, les rôles d'évaluation sont différents, mais toutes ces contributions à la vie municipale sont importantes.

Ce sont encore là autant de retombées pour le Québec, soit en honoraires professionnels de haute qualité, en services publics ou en participation à la vie du milieu.

4.5 Festivals de bière

Si la bière est célébrée depuis longtemps en Europe, ce n'est qu'en 1994, à Montréal, que se tient le premier Mondial de la bière au Québec. Vingt mille personnes le visiteront. L'année suivante, c'est Chambly qui tient son Festibière, qui deviendra, en 2002, la Fête des Bières et Saveurs de Chambly. En 2015, on dénombre près d'une vingtaine d'événements : à Laval, à Rouyn, Chicoutimi, Sainte-Rose et Sherbrooke, certains même en hiver, chacun ayant sa particularité locale. À lui seul, celui de Québec devait attirer plus de 125 000 visiteurs à l'été 2015. Est-ce l'avènement des microbrasseries qui incite des promoteurs à mettre à l'honneur les bières de dégustation, un produit nettement identifié aux microbrasseries ?

Ce sont toutes des PME qui créent des emplois, de l'activité économique et touristique.

4.6 Industrie touristique

Comme plusieurs microbrasseries sont situées en région, elles deviennent souvent des établissements attrayants qui contribuent de façon importante à l'offre touristique régionale.

Il y a même des circuits de microbrasseries dans certaines régions, comme Québec et la Mauricie.

4.7 Communications et culture

Les microbrasseries ont aussi beaucoup d'implications culturelles dans leur milieu et investissent considérablement en placements publicitaires, commandites, etc.

4.8 Métier de brasseur

Le métier de brasseur est méconnu. Le sondage révèle que plusieurs membres du personnel attachés à la production ont fait des études de premier et même souvent de deuxième cycle en brassage, en chimie, etc., mais plusieurs de ces formations ne se donnent pas encore au Québec.

Toutefois, des démarches ont été entreprises avec la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval pour développer ce champ d'enseignement.

La notoriété des produits québécois dépasse largement les frontières, les nombreux prix internationaux récoltés par plusieurs microbrasseries sont là pour le démontrer. Cette notoriété ouvre aussi les portes à l'exportation.

4.9 L'alimentation

De plus en plus, la bière est incorporée à la cuisine et dans des produits d'accompagnement comme la moutarde, etc. Aussi, de plus en plus on parle d'accords mets-bières.

Faits saillants

Le secteur des microbrasseries tient une place de plus en plus importante dans l'économie québécoise. Déployées géographiquement dans presque toutes les régions du Québec, ces microbrasseries créent des emplois, achètent localement biens et services et contribuent aux secteurs agricole, touristique, événementiel et alimentaire de façon significative.

5. LA TAXE SPÉCIFIQUE

5.1 Historique de la taxe spécifique

La taxe spécifique sur la bière a été instaurée le 27 avril 1990. Le tableau 11A présente l'évolution des dispositions relatives à cette taxe. De 0,15 \$ le litre à son origine, elle augmente progressivement pour atteindre 0,40 \$ par litre en 1994. En 1996, pour promouvoir le secteur des microbrasseries et leur permettre de développer un modèle d'affaires viable tout en améliorant leurs capacités concurrentielles, on a attribué une réduction de 50 % sur les premiers 25 000 hectolitres et de 25 % sur une seconde tranche de 50 000 hectolitres. On fixait alors le volume mondial de ventes maximum de 200 000 hectolitres pour être éligible. Ce niveau sera rehaussé à 300 000 hectolitres en 2001. On s'entend qu'à cette époque les microbrasseries québécoises étaient encore loin du volume maximal de 75 000 hectolitres. En 2001, ces taux de déduction de la taxe spécifique ont été augmentés à 67 % pour la première tranche et à 33 % pour la seconde dont le niveau supérieur était relevé à 150 000 hectolitres. Enfin, en 2003, le niveau inférieur a été haussé à 75 000 hectolitres, ce qui prévaut encore actuellement. Pendant ce temps, la taxe a été relevée en 2004 pour ce qui était vendu dans les réseaux de distribution communément désignés de CSP (pour consommation sur place), puis encore en 2012, cette fois de 0,10 \$/litre pour le CAD (pour consommation à domicile) et de 0,17 \$/litre pour le CSP. Le déséquilibre entre les deux types de réseaux de vente fut réglé en 2014 par une harmonisation de la taxe à 0,63 \$ par litre vendu.

TABLEAU 11A

Évolution des dispositions relatives à la taxe spécifique

	Taxe spécifique		Réduction de la taxe spécifique en % par palier de production (en hectolitres)							Volume mondial pour l'éligibilité à la réduction (en hectolitres)
	CAD en \$/litre	CSP	0-25 000	25 001-75 000	75 001 et +	25 001-150 000	0-75 000	75 001-150 000	150 001 et +	
01/01/1990	Ø	Ø								
27/04/1990	0,15	0,15								
01/01/1991	0,18	0,18								
01/04/1991	0,28	0,28								
01/01/1992	0,36	0,36								
13/05/1994	0,40	0,40								
1996	0,40	0,40	50%	25%	Ø					200 000
2001	0,40	0,40	67%			33%				300 000
2003	0,40	0,40					67%	33%	0%	300 000
2004	0,40	0,65					67%	33%	0%	300 000
2012	0,50	0,82					67%	33%	0%	300 000
2014	0,63	0,63					67%	33%	0%	300 000

5.2 Le rapport Godbout

La Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, dirigée par le professeur Luc Godbout de l'Université de Sherbrooke, a remis au gouvernement du Québec un rapport contenant 71 recommandations, dont deux concernent directement l'industrie brassicole (voir extraits en annexe 1). La première vise à hausser la taxe spécifique sur la bière pour la porter de 0,63 \$ par litre à 1,02 \$ par litre sur 5 ans, représentant des hausses annuelles de 0,078 \$ le litre. La seconde conseille d'abolir la réduction de la taxe spécifique accordée aux microbrasseries.

Le 11B présente ce qu'il adviendrait avec l'application des recommandations du rapport Godbout.

TABLEAU 11B

Évolution des dispositions relatives à la taxe spécifique

	Taxe spécifique		Réduction de la taxe spécifique en % par palier de production (en hectolitres)							Volume mondial pour l'éligibilité à la réduction (en hectolitres)
	CAD en \$/litre	CSP	0-25 000	25 001-75 000	75 001 et +	25 001-150 000	0-75 000	75 001-150 000	150 001 et +	
01/01/1990	Ø	Ø								
27/04/1990	0,15	0,15								
01/01/1991	0,18	0,18								
01/04/1991	0,28	0,28								
01/01/1992	0,36	0,36								
13/05/1994	0,40	0,40								
1996	0,40	0,40	50%	25%	Ø					200 000
2001	0,40	0,40	67%			33%				300 000
2003	0,40	0,40					67%	33%	0%	300 000
2004	0,40	0,65					67%	33%	0%	300 000
2012	0,50	0,82					67%	33%	0%	300 000
2014	0,63	0,63					67%	33%	0%	300 000
Recommandations rapport Godbout										
2016	0,71	0,71					Ø	Ø	Ø	N/A
2017	0,79	0,79					Ø	Ø	Ø	N/A
2018	0,86	0,86					Ø	Ø	Ø	N/A
2019	0,94	0,94					Ø	Ø	Ø	N/A
2020	1,02	1,02					Ø	Ø	Ø	N/A

Le rapport Godbout s'articule autour d'une philosophie : « Taxer plus la consommation et moins le travail ».

Le but de la démarche de cette commission est de proposer un réaménagement de la fiscalité en vue de générer plus de croissance, plus d'emplois et plus de revenus pour l'État en lui revenant à un coût nul avec les contreparties accordées.

Cette approche s'appuie sur des études visant à mesurer l'impact de la collecte de 1 \$ de recette fiscale additionnelle en fonction de sa provenance : du particulier, de l'entreprise ou du consommateur.

Francis Vailles, chroniqueur à *La Presse*, a d'ailleurs écrit une série d'articles intéressants sur le sujet. Se basant sur les résultats d'une étude, commandée par la Commission d'examen Godbout à trois professeurs économistes, il nous explique la notion de coût marginal des fonds publics (CMF). Ainsi, pour chaque dollar de recette fiscale additionnelle, soit via l'impôt pour les particuliers et les entreprises, soit par la taxe de vente pour les consommateurs, le CMF serait respectivement de 4,79 \$, 6,88 \$ et de 1,41 \$. Cela explique l'objectif des recommandations du rapport : baisser les taux d'imposition pour augmenter les taux de taxation.

5.3 Analyse comparative

5.3.1 Taux de la taxe spécifique

Comme spécifiées dans le rapport Godbout, les conditions appliquées dans les territoires limitrophes relatives à la réduction de la taxe spécifique ont été analysées pour en valider les recommandations.

Toutefois, dans une analyse comparative, il faut aussi tenir compte des spécificités de cette industrie dans chacune des juridictions considérées. Ainsi, on verrait que les coûts assumés par les microbrasseries québécoises reliés à la distribution, à l'entreposage et au transport sont nettement supérieurs à ceux des microbrasseries des autres provinces⁷. Pour une petite microbrasserie qui vend 7 000 hectolitres par année, ces coûts en salaires, espaces d'entreposage, frais de livraison, logistique et administration peuvent facilement atteindre 500 000 \$.

Le nombre de points de distribution, largement supérieur au Québec, et l'accès aux tablettes sont aussi d'autres enjeux où nos microbrasseries sont désavantagées.

De plus, il faudrait aussi considérer les autres types de barrières ou coûts additionnels imposés aux produits de l'extérieur, comme les produits québécois et autres avantages fiscaux consentis aux microbrasseries locales.

5.3.2 Réduction de la taxe spécifique

Pour ce qui est des avantages conférés, en termes de réduction de taux aux microbrasseries, ils sont assez comparables, sauf au Nouveau-Brunswick où il n'y a que pour les petites microbrasseries (moins de 10 000 hectolitres) que les avantages sont comparables. Il en est de même pour le seuil de volumes où ces avantages sont alloués.

On remarque que les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique devraient toutes avoir amélioré le crédit et autre avantage accordé aux microbrasseries locales en 2015. L'abolition de cette réduction au Québec ferait en sorte que seules les microbrasseries québécoises en seraient privées.

Dans nos études comparatives avec les États-Unis, on remarque d'abord que le seuil de production pour qu'une entreprise soit qualifiée de microbrasserie est à près de 560 000 hectolitres pour l'État de New York et de 2 400 000 d'hectolitres au niveau fédéral. Mais ce qui est le plus étonnant, c'est que le fédéral souhaite bonifier le principe d'exemption pour les microbrasseries dans leur réglementation. En effet, le *Small brewer reinvestment and expanding workforce Act*, présenté à la Chambre des représentants en juin 2015, propose l'amélioration des taux de crédit et de porter le seuil de production pour les microbrasseries à 7 000 000 hectolitres.

⁷ En Ontario, le LCBO (Liquor Control Board of Ontario) assume une large part de ces frais pour les microbrasseries ontariennes.

5.4 Discussion sur la taxe spécifique

– Augmentation de la taxe

La taxe spécifique est indirectement une taxe de vente. En effet, théoriquement, le fabricant inclut la taxe spécifique dans sa facturation aux distributeurs (s'il y a) qui, eux, la refilent aux détenteurs de permis CAD et CSP. Chacun y prend donc sa marge bénéficiaire, en l'arrondissant habituellement à la hausse. Le détaillant a généralement une marge de manœuvre discrétionnaire, à quoi s'ajoutent ensuite les vraies taxes de vente (TPS et TVQ). Cela fait de la taxe spécifique une taxe composée, à effet multiplicateur. Ainsi, la hausse de 0,078 \$ le litre peut alors atteindre 0,15 \$ le litre et plus pour le consommateur.

Selon certaines études, la proportion du montant de la taxe spécifique par rapport au prix de vente moyen pour le vin, les spiritueux et la bière démontre que cette dernière est nettement désavantagée⁸. Des hausses additionnelles ne ciblant que la bière ne feraient que la désavantager encore plus et provoquer un déplacement de la consommation vers ces autres secteurs, qui sont par ailleurs moins payants pour le gouvernement pour le même budget d'achats.

Parmi ces trois catégories, la bière demeure la boisson privilégiée du grand public.

L'histoire récente de la taxation sur la bière démontre déjà une inflation fulgurante. Au tableau 12 est illustré l'augmentation de la taxe spécifique sur la bière de 2011 à 2015 puis jusqu'à 2020, si la recommandation du rapport Godbout était appliquée. Bien sûr, au taux de la taxe comme tel, il faut considérer ce qui s'y rajoute soit:

- marge du détaillant;
- arrondissement discrétionnaire du détaillant;
- cote de la maison mère;
- TPS;
- TVQ;

Ce qui représente au moins 40 % de la taxe spécifique elle-même. Cela en fait une taxe composée.

⁸	Prix au litre	Taxe spécifique	Taxe/prix	Taxe par 100 \$ d'achat
Vin	14,14 \$	1,40 \$	10 %	9,90 \$
Spiritueux	29,35 \$	1,40 \$	4,8 %	4,77 \$
Bière	3,66 \$	0,63 \$	17 %	17,21 \$
Sources : Association des brasseurs du Québec (ABQ) et AMBQ				

Tableau 12
Évolution du taux d'augmentation du prix de la bière¹ de 2011 à 2020²

Augmentation globale du prix de la bière ³	-	0,14	-	0,182	-	0,112	0,112	0,098	0,112	0,112
Augmentation du taux de la taxe ³	-	0,10	-	0,13	-	0,08	0,08	0,07	0,08	0,08
Taxe spécifique ³	0,40	0,50	0,50	0,63	0,63	0,71	0,79	0,86	0,94	1,02
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020

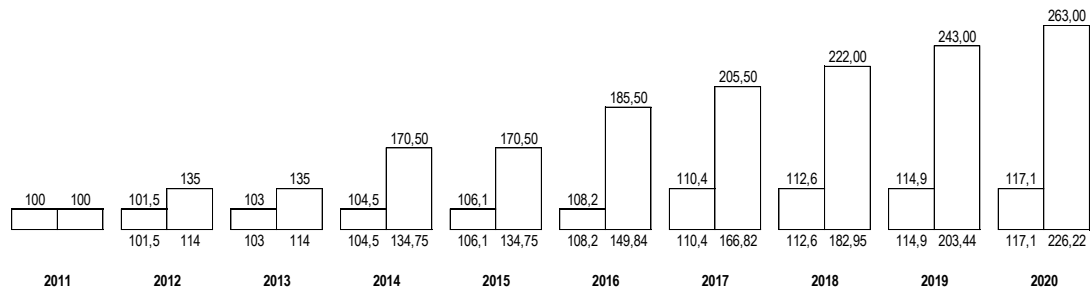
1 Sur le marché CAD qui représente 86 % du marché en 2014, taux en croissance

2 Avec, comme seul paramètre de changement le taux de taxe spécifique, tous les autres demeurant stables en dollars 2011

3 En \$/litre de bière

On peut maintenant comparer le taux de croissance ou d'inflation que la hausse globale de la taxe spécifique représente sur le prix de la bière à celui de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Cette comparaison est présentée au tableau 13. Le taux moyen de l'IPC est 1,49 % depuis 2011 au Québec et, pour l'exercice, un taux de 2 % est projeté pour les prochaines années. On obtient alors un indice de 117.1 en 2020 pour l'IPC. Ce taux atteint 263 % pour celui de la taxe spécifique sur la même période soit 9.5 fois plus.

Tableau 13
Effet comparatif de l'inflation sur la bière au Québec par rapport à l'Indice des prix à la consommation (IPC)



Est-ce l'effet réel rendu au niveau du consommateur ? Non, car les brasseurs doivent en absorber une partie afin de ne pas « se sortir du marché ». Cela se traduit alors comme l'équivalent d'un impôt pour l'entreprise, soit l'effet inverse aux orientations voulues dans le rapport Godbout.

– Abolition de la réduction de taxe

Dans le cas de la réduction de taxe accordée aux microbrasseries éligibles, elle devrait plutôt être considérée comme un crédit d'impôt selon l'approche préconisée par la Commission Godbout. Ainsi, toujours selon la notion du CMF exposée précédemment, ce serait la condition la moins intéressante à appliquer pour le gouvernement au niveau fiscal. Comme expliqués à la section 3.2, les résultats de l'enquête le démontrent bien, l'abolition

de la réduction de la taxe spécifique accordée aux microbrasseries affecterait leurs résultats financiers, assez pour remettre sérieusement en question leur pérennité.

Pour le secteur des microbrasseries, selon les données de 2014 (le taux en vigueur et les volumes déclarés par les microbrasseries), la taxe spécifique représentait un montant d'environ 27 000 000 \$ pour une remise, par les microbrasseries à l'État, de près de 10 500 000 \$ après la réduction accordée.

À première vue, l'abolition de la réduction de taxe permettrait de récupérer un peu plus de 16 500 000 \$. Toutefois, ayant aboli un des éléments de base du modèle d'affaires des microbrasseries québécoises, un nombre important d'entre elles disparaîtrait. Ce déclin entraînerait la perte de nombreuses retombées économiques directes et indirectes comme le laissent entrevoir les données du tableau suivant.

TABLEAU 14

**Pertes économiques pour le Québec
advenant la disparition
des microbrasseries sur son territoire**

- Pertes liées aux impôts corporatifs et taxes sur la masse salariale
- Pertes liées à la masse salariale (112 500 000 \$)
 - Impôts personnels
 - Cotisation à différents programmes (RRQ, RQAP, FSS)
- Pertes liées aux retombées indirectes
 - Indice multiplicateur différent selon la région, mais tout de même significatif sur 112 500 000 \$
- Achats au Québec
 - Filière agricole (plus de 10 000 000 \$ annuellement)
 - Honoraires professionnels
 - Constructions et achats d'équipements (des dizaines de millions de dollars annuellement)
 - Énergie (Hydro-Québec) (plusieurs millions de dollars annuellement)
 - Autres (achats de biens et services divers)
- Contributions au milieu
 - Taxes municipales sur 1 000 000 de pieds carrés d'immeubles
 - Activités touristiques, culturelles et événementielles

La réduction de la taxe spécifique aux microbrasseries fait partie intégrante de leur réalité et devient une condition de maintien et de développement de ce secteur industriel.

De plus, ces pertes annoncées doivent être considérées en fonction aussi de la croissance rapide du secteur et de son fort potentiel à l'exportation que l'on commence seulement à exploiter.

– **Connaissance et perception**

Il appert que le concept de "taxe spécifique" est bien mal connu puis, une fois mis en lumière, bien mal perçu. En effet, comme cette taxe ne devrait apparaître que sur la facture du brasseur au distributeur, le consommateur, et le public en général, n'en a pas conscience. Ainsi, lorsque cette taxe devient un sujet de discussion on n'en parle que comme une réduction afin d'avantager les microbrasseries.

Il faut comprendre que la taxe spécifique a été instaurée en 1990 dans un contexte où il n'y avait que de grands brasseurs. En 1996, avec l'apparition de microbrasseries, on a compris que l'environnement fiscal était trop lourd pour elles et on a adapté les règles existantes à cette nouvelle réalité. On a alors établi un pacte « écono-fiscal » pour soutenir le développement de cette jeune industrie.

Il y aurait lieu, comme c'est généralement la norme dans tous les régimes fiscaux, de changer le mode de taxation pour en faire un mode de progression, un terme positif, plutôt que de réduction ou régressif, des termes plus négatifs voire péjoratifs. Ainsi les microbrasseries paieraient un taux progressif à la place de réduire le paiement à faire sur leur rapport de taxe.

Sans en changer les résultats, juste d'en changer les termes et d'ajuster la table de taxation en conséquence, cela ferait en sorte de dégager une meilleure image pour l'industrie; image qui pourrait être entachée selon les premières impressions que le discours peut rendre.

5.5 Proposition de l'AMBQ

Il a été résolu à l'unanimité, en assemblée générale de l'AMBQ, de déposer un projet visant les dispositions relatives à la taxe spécifique. Cette résolution est jointe à l'annexe 3.

5.5.1 Augmentation de la taxe spécifique

Selon le rapport Godbout, l'augmentation de la taxe spécifique amènerait des revenus additionnels pour l'État. En présumant que le volume de vente demeurerait stable, une augmentation annuelle de 0,0788 \$ le litre représenterait, selon l'analyse faite dans ce rapport, sur un volume total d'environ 6 000 000 hectolitres, des revenus additionnels de 46 800 000 \$ par année pendant les cinq prochaines années.

Toutefois, comme démontré, des hausses additionnelles de la taxe spécifique pour la bière désavantageraient encore plus celle-ci en rapport aux vins et spiritueux.

L'AMBQ se prononce donc contre cette proposition du rapport Godbout.

5.5.2 Bonification des dispositions relatives à la taxe spécifique pour les microbrasseries

L'étude sur le profil du secteur industriel des microbrasseries révèle la fragilité de ce secteur dans une industrie dominée par trois multinationales et par la croissance importante des produits d'importation.

L'État devrait plutôt appuyer le développement de cette industrie en agissant sur quatre axes :

a) Modulation de la réduction de la taxe spécifique

Depuis 2012, l'AMBQ a déjà déposé à différentes instances décisionnelles, notamment au ministre des Finances du Québec, une demande de bonification de la modulation des taux de la taxe spécifique applicables aux microbrasseries québécoises au comité interministériel chargé de soutenir la filière brassicole du Québec. Cette proposition vise à passer des trois niveaux actuels à huit niveaux de volumes produits et vendus au Québec, tout en haussant les taux de la réduction accordée.

Le tableau 11C reflète cette proposition.

TABLEAU 11C

Évolution des dispositions relatives à la taxe spécifique											
	Taxe spécifique		0-25 000	Réduction de la taxe spécifique en % par palier de production (en hectolitres)						Volume mondial pour l'éligibilité à la réduction (en hectolitres)	Volume de vente au Québec par site de production pour l'éligibilité à la réduction (en hectolitres)
	CAD en \$/litre	CSP		25 001-75 000	75 001 et +	25 001-150 000	0-75 000	75 001-150 000	150 001 et +		
01/01/1990	Ø	Ø									
27/04/1990	0,15	0,15									
01/01/1991	0,18	0,18									
01/04/1991	0,28	0,28									
01/01/1992	0,36	0,36									
13/05/1994	0,40	0,40									
1996	0,40	0,40	50%	25%	Ø					200 000	
2001	0,40	0,40	67%			33%				300 000	
2003	0,40	0,40					67%	33%	0%	300 000	
2004	0,40	0,65					67%	33%	0%	300 000	
2012	0,50	0,82					67%	33%	0%	300 000	
2014	0,63	0,63					67%	33%	0%	300 000	
Recommandations rapport Godbout											
2016	0,71	0,71					Ø	Ø	Ø	N/A	
2017	0,79	0,79					Ø	Ø	Ø	N/A	
2018	0,86	0,86					Ø	Ø	Ø	N/A	
2019	0,94	0,94					Ø	Ø	Ø	N/A	
2020	1,02	1,02					Ø	Ø	Ø	N/A	
Réduction de la taxe spécifique en % par palier de production (en hectolitres)											
			1-5 000	5 001-25 000	25 001-75 000	75 001-150 000	150 001-200 000	200 001-250 000	250 001-300 000	300 001 et +	
Recommandation AMBQ	0,63	0,63	85%	80%	75%	67%	55%	33%	20%	Aucune réduction	N/A 300 000

Ce sont les différents paliers à franchir (voir tableau 5) pour passer de petite microbrasserie à brasseur, statut réputé être en mesure de ne plus dépendre de la réduction de la taxe spécifique sur le plan financier.

b) Site de production

Actuellement, on considère le volume mondial de production-vente dans le seuil d'éligibilité pour considérer si une microbrasserie se qualifie à l'application des taux actuels de la taxe spécifique. Ce seuil est fixé à 300 000 hectolitres actuellement.

Il faudrait définir une microbrasserie québécoise comme un site de transformation brassicole opérant sur le territoire du Québec et produisant moins de 300 000 hectolitres annuellement destinés au marché du Québec.

Ce faisant, on mesurerait ainsi les quantités d'hectolitres par site de brassage destinés au marché du Québec dans la détermination de l'éligibilité à l'application des taux actuels de la taxe spécifique.

c) Exportations

On l'a dit, actuellement, on considère le volume mondial de production-vente dans le seuil d'éligibilité pour considérer si une microbrasserie se qualifie à l'application des taux actuels de la taxe spécifique. Ce seuil est fixé à 300 000 hectolitres actuellement.

Comme ce seuil d'éligibilité à l'application des taux actuels de la taxe spécifique est une éventuelle restriction pour les microbrasseries qui ont du succès à l'exportation, cette limite pourrait les inciter à aller produire ces volumes à exporter en d'autres sites plus près de leurs marchés, ce qui serait « inutilement » dommage pour l'activité économique générée ici.

Il faudrait donc exclure les volumes destinés à l'exportation dans la détermination de l'éligibilité à l'application des taux actuels de la taxe spécifique, laquelle ne devrait demeurer applicable qu'aux ventes effectuées au Québec.

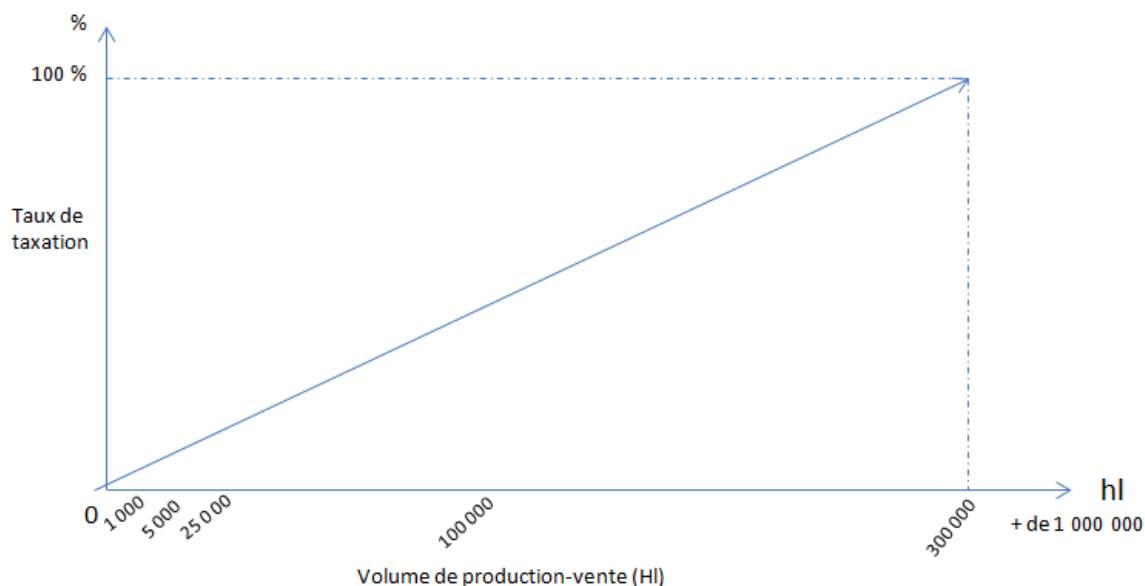
d) Mode de taxation

Adopter un mode de taxation progressif en fonction des volumes de production-vente plutôt que de traiter l'aspect de la taxe spécifique de façon négative en employant des termes tels réduction, exemption ou diminution.

Le tableau 15 présente ce mode de taxation avec une progression linéaire qui évolue de 0 à 100% de la taxe en progressant par paliers en fonction de l'accroissement des volumes de production-vente tel que proposé précédemment (voir annexe 4) à la différence que maintenant ce ne sont plus des paliers de réduction de la taxe spécifique mais des paliers de taxation.

TABLEAU 15

Taux de taxation en fonction des volumes de production-vente au Québec par site de production



Faits saillants

Si l'on compare l'ensemble de la situation en regard du support gouvernemental du Québec à celui offert dans les autres territoires limitrophes, les microbrasseries québécoises sont désavantagées. De plus, les politiques gouvernementales dans ces autres territoires tendent vers une bonification des avantages consentis aux microbrasseries et non à leur abolition.

L'AMBQ propose au gouvernement de ne pas abolir les dispositions actuelles concernant la taxe spécifique, mais, au contraire d'en améliorer les conditions sur les plans de la modulation et de l'augmentation des taux. Elle suggère aussi de l'ouvrir à l'exportation et de valider l'éligibilité par site de production.

Sur une base purement économique, pour le Québec, les propositions de l'AMBQ seraient bénéfiques. Si, comme suggérée plus tôt, l'abolition du pacte écono-fiscal ébranlerait sérieusement ce secteur industriel, il est à prévoir que la consommation de bière, elle, se maintiendrait. Toutefois, la production serait progressivement délocalisée à l'extérieur du Québec, avec les conséquences économiques que cela suppose : pertes d'emplois, pertes d'achats de biens et de services au Québec, fin abrupte de la filière agricole et autres pertes liées au rayonnement de ces entreprises dans leur milieu.

6. CONCLUSION

Paul-Arthur Fortin prêchait pour un développement endogène, soit de petites entreprises créées dans leur milieu, comme base de développement économique durable. Nous en avons un bel exemple ici avec ces quelque 128⁹ microbrasseries établies partout au Québec.

Depuis 1990, le gouvernement taxe spécifiquement les produits alcoolisés. Mais depuis 1996, il accorde aux microbrasseries québécoises une réduction de cette taxe. Le modèle d'affaires de ces microbrasseries est d'ailleurs basé sur cette disposition. Il faut donc, d'une part, maintenir cette réduction et même améliorer sa modulation comme proposée puis, d'autre part, ne pas taxer davantage la bière par rapport aux autres produits alcoolisés. L'exercice de rédaction de ce mémoire a suscité la réalisation d'un sondage auprès des entreprises visées. Il s'avère que l'industrie génère 3 850 emplois dont plus de 2 550 ne sont pas liés à la restauration. Voyons la progression possible en fonction de l'objectif fixé en 2006, à savoir que les microbrasseries occupent 12 % du marché en 2020.

TABLEAU 16
Potentiel de développement

	2002	2006	2014	2020¹⁰
Nombre d'entreprises	31	N/D	128	218
Part de marché (%)	N/D	5,46	8,24	12%
Volumes (hectolitres)	N/D	316 723	485 000	720 000
Nombre d'emplois (sans restauration)	N/D	N/D	2 250	3 340

L'objectif de 12 % représente certes un défi. Mais de nombreux ministères et organismes interviennent dans l'environnement de l'industrie des microbrasseries. Il y aurait moyen de mieux les soutenir, et ce, à coût nul. Il y aurait même lieu d'élaborer une stratégie gouvernementale de développement des microbrasseries comme cela a été fait dernièrement pour l'industrie de l'aluminium et la voie maritime du Saint-Laurent.

Pour ce faire, il faut créer une table horizontale comme le recommande la commission Robillard (voir recommandation n° 52 en annexe 5). L'AMBQ propose de revoir la législation sur la collaboration (sous-traitance et autres) que pourraient établir des microbrasseries entre elles afin de pouvoir améliorer leur productivité. C'est un exemple d'intervention gouvernementale qui n'entraîne aucune dépense, mais qui peut donner d'excellents résultats. Plusieurs améliorations à coût nul ont d'ailleurs déjà été proposées par l'AMBQ. Une table horizontale visant spécifiquement l'industrie brassicole québécoise serait une grande avancée économique et rendrait réaliste l'objectif des microbrasseries de représenter 12 % du marché brassicole au Québec et de viser un développement sur les marchés à l'exportation.

⁹ Auxquelles plus d'une dizaine se rajoute chaque année depuis 4 ans.

¹⁰ Hypothèses

- Si 15 nouvelles microbrasseries par année
- Objectif fixé en 2006 lors de la planification stratégique pour 2015 reporté en 2020
- Volume total stable à 6 000 000 d'hectolitres
- Règle de trois en fonction des données en 2014 pour déterminer le nombre d'employés

ANNEXE 1

ÉVOLUTION DES VOLUMES DE VENTE DE DIFFÉRENTS BRASSEURS DANS L'HISTOIRE DU QUÉBEC

1670 – La Brasserie du Roi produit environ 20 000 hectolitres dont la moitié est exportée aux Antilles (à noter que la colonie ne compte que 5 500 personnes à cette époque).

1786 à 1821 – Évolution de la brasserie Molson

1786 – Capacité de 100 hectolitres pour 1 000 \$ de chiffres d'affaires.

1787 – On triple la capacité et la production.

1791 – La capacité est de plus de 1 350 hectolitres.

1821 – La capacité est de plus de 4 500 hectolitres.

1863 – La brasserie Dow & Co produisait plus de 34 000 hectolitres et était la première en importance à Montréal.

1880 – O'Keefe, fondée en 1862, a alors une capacité de 5 683 hectolitres.

1869 à 1900 – Évolution de la production canadienne

1869 – 345 905 hectolitres pour 143 brasseries

1871 – 331 403 hectolitres (baisse due au départ des troupes britanniques)

1879 – 418 277 hectolitres pour 127 brasseries

1889 – 743 861 hectolitres pour 129 brasseries

1900 – 1 136 500 hectolitres pour 135 brasseries

ANNEXE 2

EXTRAITS DU RAPPORT GODBOUT

RAPPORT GODBOUT SUR LA FISCALITÉ MESURES TOUCHANT LA BIÈRE – EXTRAITS – MARS 2015

Lien pour accéder à tout le rapport

<http://www.examenfiscalite.gouv.qc.ca/publications/>

EXTRAITS

Volume 1 p. 255

Recommandation n^o 13

La commission recommande que la taxe sur les boissons alcooliques soit augmentée de 0,078 \$ additionnel par litre de bière chaque année pendant cinq ans.

Cette mesure permettrait de dégager des revenus de 210 millions de dollars annuellement à terme.

Volume 2

TROISIÈME PARTIE : LES TAXES À LA CONSOMMATION (p. 129)

1. LA RÉVISION DES TAUX DES TAXES À LA CONSOMMATION (p.131)

Volume 2 p. 136

▮ La taxe spécifique sur les boissons alcooliques à l'égard de la bière

La taxe spécifique sur les boissons alcooliques s'applique à la bière, au vin et aux spiritueux. Pour la bière, le taux de la taxe est actuellement de 0,63 \$ par litre, alors que pour le vin et les spiritueux, ce taux est de 1,40 \$ par litre.

Le prix observé dans les juridictions limitrophes, incluant les taxes, permettrait une augmentation additionnelle dans le cas de la bière.

Cet écart de prix découle non seulement des taxes applicables, mais également de l'effet sur le prix des différentes règles d'encadrement de la vente – vente libre ou vente contrôlée par l'État.

3.1 Les recommandations concernant la plupart des dépenses fiscales

▮ Abolir certaines dépenses fiscales

La commission recommande l'abolition de sept dépenses fiscales concernant les taxes à la consommation.

▮ Des mesures peu utilisées ou dont les objectifs seraient mieux atteints par d'autres moyens

La commission recommande d'abolir certaines mesures parce qu'elles touchent trop peu de contribuables, qu'elles sont inéquitables envers d'autres contribuables ou que les objectifs qu'on cherche à atteindre seraient mieux servis par des mesures de nature budgétaire :

— la réduction des taux de la taxe spécifique à l'égard de la bière vendue par les microbrasseries ainsi que celle à l'égard des boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux;

ANNEXE 3

RÉSOLUTION AMBQ 150813

(Adoptée à l'unanimité)

Dossier développement industrie brassicole au Québec

Engagement du gouvernement

1. Reconnaître l'industrie de la **microbrasserie québécoise** comme un agent de développement économique pour l'ensemble des régions du Québec.
2. Définir une **microbrasserie québécoise** comme un site de transformation brassicole opérant sur le territoire du Québec et produisant moins de 300 000 hl annuellement destinés au marché du Québec.

L'AMBQ demande au gouvernement du Québec de favoriser l'établissement et la croissance des usines de brassage dans l'ensemble des régions du Québec en maintenant la réduction de taux de taxe spécifique.

Éligibilité

1. En mesurant les quantités d'hectolitres par site de brassage destinés au marché du Québec dans la détermination de l'éligibilité à la réduction du taux de taxe spécifique.
2. En excluant les volumes destinés à l'exportation dans la détermination de l'éligibilité à la réduction du taux de taxe spécifique.

Modulation

3. En appliquant la nouvelle modulation de l'exemption de la taxe spécifique recommandée par l'AMBQ au comité interministériel (voir annexe 4)

Taux de la taxe

4. En refusant d'appliquer toute hausse de la taxe spécifique qui limiterait la croissance de l'ensemble de l'industrie

Le gouvernement du Québec devrait favoriser et encourager l'amélioration de la production et le développement du savoir-faire des **Microbrasseries Québécoises** en modernisant le cadre opérationnel et notamment en permettant l'échange et le partage inter **Microbrasserie Québécoise** de l'expertise, de l'équipement et des infrastructures.

ANNEXE 4

PROPOSITION DE MODULATION DE LA TAXE SPÉCIFIQUE

Taxe spécifique sur la bière

Barème actuel de la taxe spécifique

(Crédit d'impôt pour les producteurs ayant un volume mondial de ventes de moins de 300 000 hectolitres)

Quantité (hectolitres)	Réduction	Taxe
De 1 à 75 000	Réduction de 67 %	0,2079 \$/litre
De 75 001 à 150 000	Réduction de 33 %	0,4221 \$/litre
Plus de 150 000	Aucune	0,63 \$/litre

Proposition de l'AMBQ

(Crédit d'impôt pour les producteurs ayant un volume de 300 000 hl moins produits au Québec par site de production et vendus au Québec)

Quantité (hectolitres)	Réduction	Taxe
De 1 à 5 000	Réduction de 85 %	0,0945 \$/litre
De 5 001 à 25 000	Réduction de 80 %	0,126 \$/litre
De 25 001 à 75 000	Réduction de 75 %	0,1575 \$/litre
De 75 001 à 150 000	Réduction de 67 %	0,2079 \$/litre
De 150 001 à 200 000	Réduction de 55 %	0,2835 \$/litre
De 200 001 à 250 000	Réduction de 33 %	0,4221 \$/litre
De 250 001 à 300 000	Réduction de 20 %	0,504 \$/litre
Plus de 300 000	Aucune réduction	0,63 \$/litre

ANNEXE 5

RECOMMANDATION N° 52 DE LA COMMISSION DE RÉVISION PERMANENTE DES PROGRAMMES (ROBILLARD)

La commission recommande que le mécanisme des tables horizontales soit pérennisé.

Le principe des tables horizontales devrait être étendu à d'autres domaines de l'intervention gouvernementale.

Pour que ces tables fonctionnent effectivement, la commission propose qu'une lettre de mission formelle soit adressée par le premier ministre et par le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif au ministre et au sous-ministre en titre du ministère porteur du domaine concerné.

- Cette lettre de mission préciserait clairement le mandat de la table horizontale.
- Surtout, elle donnerait au ministère toute la légitimité nécessaire pour assurer la coordination des travaux de la table.